



CHAPITRE 129

CHAPTER 129

LOI CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE PATRONS DE FABRIQUES DE PRODUITS LAITIERS

AN ACT RESPECTING SOCIETIES OF PATRONS OF DAIRY PRODUCT FACTORIES

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi des sociétés de patrons de fabriques de produits laitiers*. S. R. 1925, c. 67, a. 1.

1. This act may be cited as the *Dairy Products Factories Patrons' Societies Act*. R. S. 1925, c. 67, s. 1.

Formation de société.

2. 1. Vingt-cinq personnes ou plus peuvent former une société de patrons d'une fabrique de produits laitiers pour chaque beurrerie ou fromagerie ou beurrerie et fromagerie existant dans une localité. Dans ce but elles doivent signer une déclaration suivant la formule 1.

2. 1. Twenty-five persons or more may form a society of patrons of a dairy product factory, for each cheese factory or butter factory, or each cheese factory and butter factory existing in a locality. For such purpose they shall sign a memorandum according to form 1.

Déclaration.

2. Cette déclaration est signée en double par les membres fondateurs, devant un témoin. L'un de ces doubles est transmis au ministre de l'agriculture, lequel, s'il trouve à propos d'autoriser la formation de cette société, fait publier, sans délai, dans la *Gazette officielle de Québec*, un avis, suivant la formule 2; et un avis, rédigé suivant la formule 3, est sans délai envoyé par les membres fondateurs de cette société au protonotaire de la Cour supérieure du district et au registraire de la division d'enregistrement dans lesquels la société a été constituée. S. R. 1925, c. 67, a. 2.

2. Such memorandum shall be signed in duplicate by the foundation members, before a witness. One duplicate shall be sent to the Minister of Agriculture, who, if he thinks fit to authorize the foundation of such society, shall cause to be published, without delay, in the *Quebec Official Gazette*, a notice according to form 2; and a notice prepared according to form 3 shall forthwith be sent by the foundation members of the society to the protonotary of the Superior Court of the district, and to the registrar of the registration division within which the society has been incorporated. R. S. 1925, c. 67, s. 2.

Avis.

3. À compter de la publication, dans la *Gazette officielle de Québec*, de l'avis ci-dessus, la société devient personne civile sous le nom qui lui est donné dans cet avis. S. R. 1925, c. 67, a. 3.

3. From the date of the publication of the above notice in the *Quebec Official Gazette*, the society shall become a corporation, under the name given it in such notice. R. S. 1925, c. 67, s. 3.

Limitation.

4. Il ne doit y avoir qu'une seule société par beurrerie ou fromagerie, ou par beurrerie et fromagerie.

4. There shall be only one society for each butter factory or cheese factory, or for each cheese factory and butter factory.

- Décision du ministre.** En cas de contestation, la décision du ministre de l'agriculture est finale et sans appel. S. R. 1925, c. 67, a. 4.
- Decision of Minister.** In case of contestation the decision of the Minister of Agriculture shall be final and without appeal. R. S. 1925, c. 67, s. 4.
- Membres.** 5. La société se compose des personnes qui ont signé la déclaration mentionnée en l'article 2 et de toutes celles qui souscriront des actions de cette société.
- Members.** 5. The society shall consist of persons who have signed the memorandum mentioned in section 2, and of all those who may subscribe for shares in such society.
- Responsabilité limitée.** La responsabilité des membres ou actionnaires est limitée au montant de leurs mises respectives. S. R. 1925, c. 67, a. 5.
- Liability limited.** The liability of the members or shareholders shall be limited to the amount of their respective contributions. R. S. 1925, c. 67, s. 5.
- Actions.** 6. Le montant de chaque action est de dix dollars, payable par versements annuels d'un dollar, le premier le jour de l'inscription du sociétaire, et les autres d'année en année à la même date. Il est toujours permis à un sociétaire de se libérer par anticipation. S. R. 1925, c. 67, a. 6.
- Shares.** 6. The amount of each share shall be ten dollars, payable by yearly instalments of one dollar, the first on the day the name of the subscriber is registered, and the others from year to year on the same date. Any subscriber may pay up the whole amount of his share in advance. R. S. 1925, c. 67, s. 6.
- Capital.** 7. Le montant du capital d'une société est variable. S. R. 1925, c. 67, a. 7.
- Capital.** 7. The amount of the capital stock of a society may be changed. R. S. 1925, c. 67, s. 7.
- Transfert d'actions.** 8. Les actions sont nominatives et transférables en remplissant les formalités prescrites par les règlements de la société. S. R. 1925, c. 67, a. 8.
- Transfer of shares.** 8. Shares shall be held in the name of the holders thereof, and shall be transferable on fulfilment of the formalities required by the by-laws of the society. R. S. 1925, c. 67, s. 8.
- Nom de la société.** 9. Chaque société organisée en vertu de la présente loi est une corporation sous le nom de "Société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie) de (village, paroisse, cité ou ville) du comté de _____".
- Name of society.** 9. Every society organized under this act shall be a corporation under the name of "Society of Patrons of the Butter Factory (or of the cheese factory or of the cheese and butter factory) of the village (parish, city or town) of _____ in the county of _____".
- Change-ment.** Sur requête du bureau de direction, le ministre de l'agriculture peut changer le nom de la société par un avis publié dans la *Gazette officielle de Québec*. S. R. 1925, c. 67, a. 9.
- Change.** On application by the board of directors, the Minister of Agriculture may change the name of any society, by a public notice published in the *Quebec Official Gazette*. R. S. 1925, c. 67, s. 9.
- But et pouvoirs de la société.** 10. La société a pour but la protection de ses membres dans la fabrication et la vente des produits laitiers, et elle n'exerce que les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi. Elle a le pouvoir d'acquiescer et de posséder des terrains et peut les vendre, louer ou en disposer autrement, mais ne peut posséder plus de cent acres à la fois. Elle a le pouvoir d'acheter ou
- Object.** 10. The object of the society shall be the protection of its members in the manufacture and sale of dairy products, and it shall exercise those powers only which are conferred upon it by this act. It may acquire and hold land and may sell, lease or otherwise dispose of the same, but may not hold more than one hundred acres at a time. It may purchase or build

de construire une beurrerie ou une fromagerie ou une beurrerie et fromagerie, et peut les exploiter, louer ou vendre. S. R. 1925, c. 67, a. 10.

a cheese factory, or a butter factory, or a butter and cheese factory, and may operate, lease or sell the same. R. S. 1925, c. 67, s. 10.

Règle-
ments.

11. Le bureau de direction peut passer tous règlements pour le bon fonctionnement de la société, qui ne sont pas contraires aux lois de la province, et peut notamment:

1° Faire des arrangements au nom de la société avec un propriétaire de fabrique pour la fabrication des produits laitiers avec la crème ou le lait fourni par la société et ses membres;

2° Faire des règlements relatifs à la qualité et au transport du lait et de la crème livrés à la fabrique choisie par la société pour l'usage de ses membres;

3° Vendre les produits fabriqués par cette fabrique et qui appartiennent à ses membres, et en distribuer le produit entre ses membres, dans la proportion du lait ou de la crème apportés par chacun d'eux.

Elle peut aussi vendre le produit du lait ou de la crème apportés par des patrons qui ne sont pas membres de la société et faire la distribution du prix obtenu, mais il faut que ces patrons se soient conformés aux articles des règlements établis par la société pour le transport, la fabrication et le soin à être donné au lait et à la crème;

4° Faire des règlements relatifs à la livraison du lait;

5° Poursuivre, au nom de la société, pour tous dommages soufferts par elle, quiconque apporte à la fabrique du lait infect ou sur, ou écrémé, ou frelaté d'une façon quelconque, que cette personne soit membre ou non de la société;

6° Poursuivre aussi toute personne ou société pour tous autres dommages causés par elle à ladite société dans son industrie et son commerce de produits laitiers,—tous dommages que la société peut obtenir, étant répartis entre les membres de la société, en proportion de la quantité de crème ou de lait fournie par chacun d'eux pendant le laps de temps déterminé par le bureau de direction, et de la manière que le bureau de direction le décide;

7° Surveiller la fabrication de manière à obtenir un produit de première qualité;

11. The board of directors may pass any by-laws for the good government of the society, not contrary to the laws of the Province, and may more particularly:

1. Make arrangements in the name of the society, with the owner of a factory, for the manufacture of dairy products from milk and cream supplied by the society and its members;

2. Make by-laws with regard to the quality and the carriage of milk and cream delivered to the factory chosen by the society for the use of its members;

3. Sell the products manufactured by such factory and belonging to its members, and distribute the proceeds among its members in proportion to the milk and cream brought by each of them.

It may also sell the products of the milk and cream brought by patrons who are not members of the society, and distribute the price thereof, but such patrons must comply with the requirements of the by-laws enacted by the society with reference to the carriage and manufacture of and the care to be given to the milk or cream;

4. Make by-laws with reference to the delivery of milk;

5. Take suit in the name of the society, for all damages suffered by it, against any person bringing to the factory any unwholesome or sour milk, or milk that has been skimmed, or in any way adulterated, whether such person be a member of the society or not;

6. Sue any person or association for damages caused by such person or association to the society in its trade and commerce in dairy products,—any damages which the society may recover, to be apportioned between its members in proportion to the quantity of milk and cream supplied by each, during the time fixed by the board of directors, and in the manner determined by such board;

7. Supervise the manufacturing operations so that the products shall be first-class;

8° Faire des règlements pour exiger du fabricant que ses patrons qui ne font pas partie de la société soient tenus de se conformer aux règlements établis par la société pour la fabrication, le soin du lait et de la crème, la vente des produits laitiers, les dépenses d'administration de la société; et aussi pour permettre la vente des produits de ce lait par la société avec le produit du lait fourni par ses membres;

9° Répartir les frais d'administration de la société entre les patrons, en proportion de la quantité de crème ou de lait fournie par chacun d'eux pendant le laps de temps déterminé par le bureau de direction et de la manière qu'il le décide, ou payer les frais à même le prix de vente des produits laitiers de la manière que le bureau de direction le décide;

10° Emprunter des fonds jusqu'à concurrence du montant des actions souscrites. S. R. 1925, c. 67, a. 11.

8. Make by-laws requiring the manufacturer to see that his patrons who are not members of the society shall be bound to comply with the by-laws of the society respecting manufacture, the care to be taken of milk and cream, the sale of dairy products and the expenses of the administration of the society; and also to permit the sale of the products of such milk by the society, together with the products of the milk supplied by its members;

9. Apportion the society's expenses of management among the patrons in proportion to the quantity of cream or milk supplied by each of them during a time determined by the board of directors, and in such manner as they may decide, or pay such expenses out of the proceeds of the sale of the dairy products in the manner determined by the board of directors;

10. Borrow money up to the amount of the shares subscribed. R. S. 1925, c. 67, s. 11.

Recouvrement des dommages par la société.

12. Pour les fins de la présente loi, tous dommages causés par une personne quelconque aux patrons membres d'une société constituée en vertu de la présente loi, en fournissant du lait infect, ou sur, ou écrémé, ou frelaté d'une façon quelconque, sont déclarés soufferts par la société qui est autorisée à en poursuivre le recouvrement, et lui sont payables pour être, par elle, distribués entre ses membres dans la proportion mentionnée au paragraphe 6° de l'article 11. S. R. 1925, c. 67, a. 12.

12. For the purposes of this act, all damages caused by any person to the patrons who are members of a society incorporated under this act, by supplying milk that is unwholesome, or sour or skimmed, or in any way adulterated, shall be deemed to have been suffered by and shall be payable to the society, which may sue therefor, and shall distribute the amount recovered among its members in the proportion mentioned in paragraph 6 of section 11. R. S. 1925, c. 67, s. 12.

Dom-mages causés par un patron.

13. Lorsque le fabricant de beurre ou de fromage de la société, ou l'inspecteur de la société ou du syndicat dont la fabrique fait partie, ou l'inspecteur du gouvernement fait rapport qu'un patron, en raison de la qualité du lait ou de la crème qu'il apporte, cause des dommages à la société, il est du devoir du bureau de direction de poursuivre ce patron pour dommages encourus, à moins que ce patron ne fasse un arrangement avec les directeurs. S. R. 1925, c. 67, a. 13.

13. When the society's butter or cheese maker, or the inspector of the society or of a syndicate whereof the society forms part, or the Government inspector, reports that a patron, on account of the quality of the milk or cream brought by him, causes damage to the society, the board of directors shall sue such patron for the damages incurred, unless such patron makes a settlement with the directors. R. S. 1925, c. 67, s. 13.

Directeurs.

14. Les affaires de la société sont administrées par un bureau de sept directeurs dont quatre forment le quorum. Les directeurs exercent leur mandat pendant

14. The affairs of the society shall be administered by a board of seven directors, four of whom shall be a quorum. The directors shall hold office during the

l'année qui suit immédiatement l'assemblée annuelle et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles à l'assemblée générale annuelle. S. R. 1925, c. 67, a. 14.

year next following the annual meeting and until the election of their successors. They shall be eligible for reelection at the annual general meeting. R. S. 1925, c. 67, s. 14.

Assemblée annuelle.
Première assemblée.

15. L'assemblée générale annuelle se compose de tous les sociétaires.

La première assemblée générale doit avoir lieu dans le mois qui suit la publication, dans la *Gazette officielle de Québec*, de l'avis mentionné dans le paragraphe 2 de l'article 2, et elle peut être convoquée par deux sociétaires au moyen d'un avis indiquant le lieu, le jour et l'heure de cette réunion, et déposé au bureau de poste du siège d'affaires de la société, sous enveloppe cachetée et recommandée, à l'adresse de chaque sociétaire, au moins huit jours avant l'assemblée. Cette assemblée choisit les premiers directeurs et un vérificateur. S. R. 1925, c. 67, a. 15.

15. The annual general meeting shall be of all the members of the society. Annual meeting.

The first general meeting shall take place during the month following the publication in the *Quebec Official Gazette* of the notice mentioned in paragraph 2 of section 2, and it may be called by two members, by a notice mentioning the place, day and hour of the meeting, and posted in the post-office of the place where the society has its principal place of business, in a sealed and registered letter addressed to each member at least eight days before the meeting; and the first directors and an auditor shall be chosen at said meeting. R. S. 1925, c. 67, s. 15. First meeting.

Assemblées subséquentes.

16. Les assemblées générales subséquentes sont ensuite convoquées par le président, ou, à son défaut, par le vice-président, de la manière fixée par les règlements. Elles élisent des directeurs et un vérificateur. S. R. 1925, c. 67, a. 16.

16. The subsequent general meetings shall be called by the president, or in his default by the vice-president, in the manner fixed by the by-laws. At such meetings the directors and an auditor shall be elected. R. S. 1925, c. 67, s. 16. Subsequent meetings.

Vote.

17. L'assemblée générale rend ses décisions à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Les actionnaires ont un vote par chaque action qu'ils possèdent. S. R. 1925, c. 67, a. 17.

17. The general meeting shall decide every question by a majority of the votes given. If the votes be evenly divided, the president shall have a casting-vote. Every shareholder shall have one vote for every share held by him. R. S. 1925, c. 67, s. 17. Voting.

Officiers.

18. Les directeurs choisissent annuellement, parmi leurs membres, un président et un vice-président, dont les fonctions sont gratuites. Ils choisissent aussi annuellement un secrétaire-trésorier et un vérificateur qui peuvent l'un et l'autre être choisis en dehors des membres de la société et peuvent être rétribués. S. R. 1925, c. 67, a. 18; 20 Geo. V, c. 39, a. 1.

18. The directors shall choose annually, from among their members, a president and a vice-president, whose services shall be gratuitous. They shall also choose annually a secretary-treasurer and an auditor, who may both be chosen outside of the members of the society and who may be paid. R. S. 1925, c. 67, s. 18; 20 Geo. V, c. 39, s. 1. Officers.

Assemblée des directeurs.

19. Les directeurs tiennent leurs assemblées au temps et au lieu fixés par les règlements. Les règlements fixent aussi le mode de convocation. S. R. 1925, c. 67, a. 19.

19. The directors shall hold their meetings at the times and places fixed by the by-laws, which shall also determine how such meetings are to be called. R. S. 1925, c. 67, s. 19. Directors' meetings.

Vacance.

20. En cas de vacance dans le bureau des directeurs, les membres restant doi-

20. Vacancies in the board shall be filled by the remaining directors for the

vent remplir cette vacance pour le reste du terme. S. R. 1925, c. 67, a. 20.

remainder of the term. R. S. 1925, c. 67, s. 20.

Assemblées générales spéciales.

21. Des assemblées générales spéciales peuvent aussi être convoquées par le président ou le vice-président, selon le cas, sur décision du bureau de direction. S. R. 1925, c. 67, a. 21.

21. Special general meetings may also be called by the president or vice-president, as the case may be, by order of the board. R. S. 1925, c. 67, s. 21. Special general meetings.

Comptes.

22. Les comptes de la société sont tenus par le secrétaire-trésorier sous le contrôle du bureau de direction, et sont vérifiés par le vérificateur. Ces comptes sont arrêtés tous les ans au 31 décembre. S. R. 1925, c. 67, a. 22.

22. The accounts of the society shall be kept by the secretary-treasurer, under the control of the board, and shall be verified by the auditor. They shall be balanced on the 31st of December of each year. R. S. 1925, c. 67, s. 22. Accounts.

État des affaires.

23. Après la clôture de l'exercice financier et pendant la première semaine de janvier, un état des affaires de la société est préparé et attesté par le secrétaire-trésorier. Cet état doit être approuvé par le vérificateur. S. R. 1925, c. 67, a. 23.

23. After the close of the fiscal year, and during the first week of January, a statement of the affairs of the society shall be prepared and attested by the secretary-treasurer and shall be approved by the auditor. R. S. 1925, c. 67, s. 23. Statement of affairs.

Contrats, etc.

24. Les contrats, billets, chèques, mandats ou documents liant la société doivent être signés par le président ou le vice-président et par le secrétaire-trésorier. S. R. 1925, c. 67, a. 24.

24. Every contract, note, cheque, order or document, in order to bind the society, must be signed by the president or vice-president, and by the secretary-treasurer. R. S. 1925, c. 67, s. 24. Contracts etc.

Accès aux livres, etc.

25. Les livres et règlements sont constamment ouverts à l'inspection des membres de la société. S. R. 1925, c. 67, a. 25.

25. The books and by-laws shall be at all times open to the inspection of the members. R. S. 1925, c. 67, s. 25. Access to books, etc.

Taxes.

26. Les biens de la société sont exempts de toute taxe du gouvernement. S. R. 1925, c. 67, a. 26.

26. The property of the society shall be exempt from all Government taxes. R. S. 1925, c. 67, s. 26. Taxes.

Vente de produits.

27. La société peut faire vendre à l'encan, par toute personne licenciée ou non, et sans paiement des droits exigés par la loi en pareille circonstance, les produits laitiers qui lui appartiennent, et ce, aux conditions fixées par le bureau de direction. S. R. 1925, c. 67, a. 27.

27. The society may have its dairy products sold by auction by any person, licensed or not, and without payment of the duties required by law in such case; the whole on the conditions fixed by the board. R. S. 1925, c. 67, s. 27. Sale of products.

Dissolution.

28. La société est dissoute par le consentement unanime des sociétaires, ou si, par suite de démission ou autrement, il reste moins de dix sociétaires, ou encore si la société reste deux ans sans s'occuper des objets pour lesquels elle a été formée.

28. The society shall be dissolved by the unanimous consent of the members, or if, from resignation or otherwise, less than ten members remain, or if the society allow two years to elapse without carrying out the objects for which it was formed. Dissolution.

Partage de l'actif.

En cas de dissolution, le reliquat de l'actif sur le passif est partagé entre les membres au prorata des actions souscrites et payées. S. R. 1925, c. 67, a. 28.

In case of dissolution, the remaining net assets shall be divided among the members in proportion to the number of shares subscribed for and paid. R. S. 1925, c. 67, s. 28. Division of assets.

Secrétaire-trésorier.

29. Le secrétaire-trésorier de chaque société est responsable, envers la société, de tous les deniers qu'il a touchés en cette qualité, et est tenu de lui fournir un cautionnement au montant fixé par le bureau de direction, à la satisfaction du président et du vice-président.

Cautionnement.

Le cautionnement doit être renouvelé chaque fois que requis par la société, et peut être fait d'après la formule 4. S. R. 1925, c. 67, a. 29.

Pour-suites.

30. Les actions en vertu de la présente loi sont intentées devant toute cour civile ayant juridiction. S. R. 1925, c. 67, a. 30.

29. The secretary-treasurer of each society shall be responsible to the society for all moneys which he has received in that capacity, and shall give security therefor to the amount fixed by the board, to the satisfaction of the president and vice-president.

Secretary-treasurer.

The security shall be renewed, whenever required by the society, and the bond may be executed as in form 4. R. S. 1925, c. 67, s. 29.

Security.

30. Any action taken under this act may be instituted before any civil court having jurisdiction. R. S. 1925, c. 67, s. 30.

Actions.

FORMULES

1.—(Article 2)

Déclaration devant être transmise au ministre de l'agriculture

Les soussignés déclarent qu'ils deviennent membres d'une société de patrons d'une fabrique de produits laitiers à responsabilité limitée, sous le nom de "Société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, selon le cas), de (village, paroisse, ville ou cité)", avec sa principale place d'affaires à _____, dans le comté de _____, et qu'ils souscrivent le montant du capital respectivement indiqué en regard de leurs noms.

Signé en double à _____, le _____ jour du mois de _____, mil neuf cent _____.

Témoins: Noms et prénoms; résidences; occupations; souscriptions.

S. R. 1925, c. 67, formule 1.

2.—(Article 2)

Avis de formation d'une société de patrons, publié dans la Gazette officielle de Québec

Avis est par le présent donné qu'une société de patrons a été constituée dans le comté de _____ (ou, selon

FORMS

1.—(Section 2)

Memorandum of Association

The undersigned declare that they hereby become members of a society of patrons of a manufactory of dairy products, with limited liability, under the name of "Society of Patrons of the Butter Factory, (or cheese factory, or cheese and butter factory, as the case may be), of the village (parish, town or city) of _____, with its principal place of business at _____, in the county of _____, and they hereby respectively subscribe the amount of capital entered opposite their respective names.

Signed in duplicate at _____, this _____ day of _____, one thousand nine hundred and _____.

Witnesses; Names, surnames; residences; occupations; subscriptions.

R. S. 1925, c. 67, form 1.

2.—(Section 2)

Notice of Formation of a Society of Patrons, to be published in the Quebec Official Gazette

Notice is hereby given that a society of patrons has been constituted in the county of _____, (or, as the case may be),

le cas) sous le nom de "Société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, *selon le cas*), de (village, paroisse, ville ou cité)", avec sa principale place d'affaires à Québec, 19

Le ministre de l'agriculture,
(Signature.)

S. R. 1925, c. 67, formule 2.

under the name of "Society of Patrons of the Butter Factory (or cheese factory, or butter and cheese factory, *as the case may be*) of the village (parish, town or city) of _____, with its principal place of

business at _____, 19
Quebec, The Minister of Agriculture,
(Signature.)

R. S. 1925, c. 67, form 2.

3.—(Article 2)

Avis au protonotaire et au régistrateur

Avis est par le présent donné qu'une société de patrons a été constituée dans le comté de _____ (ou, *selon le cas*) sous le nom de "Société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, *selon le cas*), de (village, paroisse, ville ou cité)", dont le principal bureau est situé à _____

(Date.)

Le secrétaire,
(Signature.)

S. R. 1925, c. 67, formule 3.

3.—(Section 2)

Notice to the Prothonotary and to the Registrar

Notice is hereby given that a society of patrons has been constituted in the county of _____, (or, *as the case may be*), under the name of "Society of the Patrons of the Butter Factory (or cheese factory, or, butter and cheese factory, *as the case may be*) of the village (parish, town or city) of _____, the principal place of business of which is situated in the

(Date.)

(Signature.)
Secretary.

R. S. 1925, c. 67, form 3.

4.—(Article 29)

Cautionnement du secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Comté de _____
Nous, _____, résidant dans la paroisse de _____, et _____, cautions de _____, secrétaire-trésorier de la société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, *selon le cas*) de la paroisse de _____, reconnaissons respectivement devoir à ladite société, ce acceptant par son président et son vice-président, la somme de _____ dollars, pour usage et profit de ladite société.

4.—(Section 29)

Security Bond of Secretary-Treasurer

Province of Quebec,
County of _____
We, _____, residing in the _____ parish of _____ and _____, bondsmen of _____ secretary-treasurer of the Society of Patrons of the Butter Factory (or cheese factory or butter and cheese factory, *as the case may be*) of the village (parish, town or city, *as the case may be*) of _____ hereby acknowledge that we are respectively indebted to the said society, hereof accepting by its president and vice-president, in the sum of _____ dollars for the use and benefit of said society.

Et, par les présentes, nous nous obligeons conjointement et solidairement, nos heirs et ayants cause, l'un de nous seul pour le tout, sans division ni discussion, au paiement fidèle et entier de la somme ci-dessus mentionnée, en conformité de l'article 29 de la Loi des sociétés de patrons de fabriques de produits laitiers, (chap. 129 des Statuts refondus de Québec, 1941).

And we hereby bind ourselves and our heirs and representatives jointly and severally, and each for the whole, and without division or benefit of discussion, for the due and entire payment of the sum hereinabove mentioned, in conformity with section 29 of the Dairy Products Factories Patrons' Societies Act (Chap. 129 of the Revised Statutes of Quebec, 1941).

Le présent cautionnement est fait sous la condition suivante:

The condition of this bond is that if the said _____ well and duly performs and executes all the duties and obligations incumbent upon him in his capacity of secretary-treasurer of the Society of Patrons of the Butter Factory, (or cheese factory, or butter and cheese factory, as the case may be) of the village, (parish, town or city) of _____ in the county of _____, and applies the moneys in his possession for the purposes and in the manner prescribed by the board of directors of the society, and according to law, and renders a true and faithful account of the said moneys, and of his acts as such secretary-treasurer, the present bond shall be void and of no effect; but otherwise, it shall remain in full force and effect, for the purposes of section 29 of the Dairy Products Factories Patrons' Societies Act. (Chap. 129 of the Revised Statutes of Quebec, 1941).

Advenant que ledit _____ remplisse et exécute bien et fidèlement tous les devoirs et obligations qui lui sont imposés en sa qualité de secrétaire-trésorier de la société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, selon le cas), de (village, paroisse, ville ou cité), dans le comté de _____, et qu'il emploie les deniers mis entre ses mains pour les fins et d'après la manière indiquées par le bureau de direction de la société, et conformément à la loi, et qu'il rende un compte fidèle et honnête desdits deniers et de ses opérations comme tel secrétaire-trésorier, alors le présent cautionnement sera nul et de nul effet; mais dans le cas contraire, il demeurera en pleine force et vigueur pour les fins de l'article 29 de la Loi des sociétés de patrons de fabriques de produits laitiers, (chap. 129 des Statuts refondus de Québec, 1941).

Fait et attesté à _____, ce _____ jour de _____ 19 _____

Done and attested at _____ this _____ day of _____ 19 _____

(Signatures des cautions.)

(Signature.)
Bondsman.

Accepté par {
Le président de la société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, selon le cas) de _____
(Signature.)
Le vice-président de la société des patrons de la beurrerie (ou de la fromagerie, ou de la beurrerie et fromagerie, selon le cas) de _____
(Signature.)

Accepted by {
President of the Society of Patrons of the Butter Factory (or cheese factory, or butter and cheese factory as the case may be) of _____
(Signature.)
Vice-President of the Society of Patrons of the Butter Factory (or cheese factory, or butter and cheese factory, as the case may be) of _____
(Signature.)